

STEUERINFORMATIONEN

INFORMATIONS FISCALES

INFORMAZIONI FISCALI

INFURMAZIUNS FISCALAS

herausgegeben von der Schweiz. Steuerkonferenz SSK Vereinigung der schweizerischen Steuerbehörden

éditées par la Conférence suisse des impôts CSI Union des autorités fiscales suisses

edite della Conferenza fiscale svizzera CFS Associazione autorità fiscali svizzere

edidas da la Conferenza fiscala svizra CFS Associaziun da las autoritads fiscalas svizras

C Système fiscal

Impôts et contributions Février 2010

En quoi les impôts se distinguent-ils des autres contributions publiques ?

Autor:

Team Dokumentation und Steuerinformation Eidg. Steuerverwaltung

Auteur:

Team documentation et information fiscale Administration fédérale des contributions

Autore:

Team documentazione e informazione fiscale Amministrazione federale delle contribuzioni

Autur:

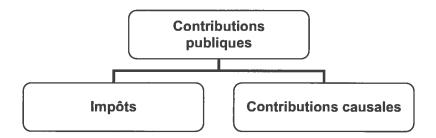
Team documentaziun e informaziun fiscala Administraziun federala da taglia

Eigerstrasse 65 CH-3003 Bern Tel. ++41 (0)31322 7068 Fax ++41 (0)31324 9250 e-mail: ist@estv.admin.ch Internet: www estv.admin.ch C

1 CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Pour remplir leurs tâches, les collectivités publiques ont besoin de moyens financiers, qui leur parviennent aujourd'hui surtout sous forme de contributions publiques. Les contributions publiques sont perçues par la communauté auprès des personnes dépendants de sa souveraineté. En général, elles sont prélevées sous forme d'espèces. D'autres revenus de la collectivité publique ont moins d'importance quant à leur montant, tels que ceux qui proviennent de la fortune (intérêts, loyers, fermages), des entreprises d'Etat ou de participations à des entreprises d'économie mixte.

Au moyen des contributions publiques, la collectivité publique couvre ses dépenses. Les contributions publiques peuvent être prélevées sous forme d'impôts ou sous forme de contributions causales.

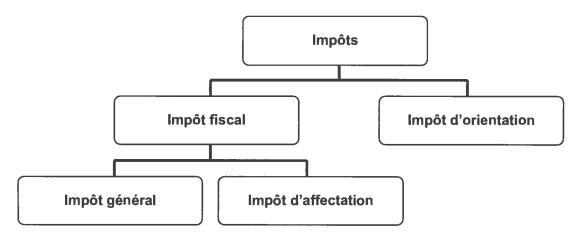


2 IMPÔTS

Les impôts sont des prestations pécuniaires qu'une collectivité publique exige en vertu de sa souveraineté des personnes qui y sont soumises, principalement en vue de couvrir ses besoins financiers et sans qu'à cette prestation corresponde une contreprestation particulière. Pour cette raison, cette contribution est appelée impôt fiscal.

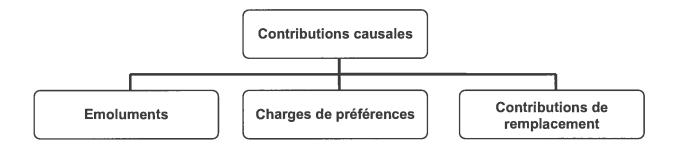
En général, le produit de l'impôt est attribué au financement des dépenses générales de la commune. L'exception concerne toutefois les taxes d'orientation qui sont prélevées pour assurer le financement de tâches définies de la collectivité publique (par ex. taxe hospitalière, taxe routière, taxe de séjour).

Les impôts peuvent également être utilisés comme moyen d'incitation à un comportement. Il s'agit alors des taxes d'orientation (par ex. impôts sur l'alcool et le tabac, taxe sur l'huile de chauffage extra-légère, taxe CO₂).



3 CONTRIBUTIONS CAUSALES

Les contributions causales sont prélevées par une collectivité publique chez des personnes déterminées en échange de services spéciaux. Elles se subdivisent en trois grandes catégories :



31 Les taxes ou émoluments

Les taxes ou émoluments sont des contributions spéciales qui sont prélevées en rémunération pour l'utilisation ou pour des prestations de l'administration publique (par ex. émoluments pour inscription au Registre foncier, pour raccord à une canalisation ou au réseau électrique, pour enlèvement des ordures, pour examens, de justice).

32 Les charges de préférences

Les charges de préférences sont des contributions destinées à couvrir, en tout ou en partie, les frais d'installations déterminées faites par une collectivité publique, qui sont mises à la charge des personnes auxquelles ces installations procurent des avantages économiques particuliers (par ex. participation à la construction de routes, de canalisations, à la correction de cours d'eaux).

33 Les contributions de remplacement

Les contributions de remplacement sont des contributions qui compensent le non accomplissement d'un service personnel ou de toute autre prestation généralement imposés au citoyen par une collectivité publique (par ex. le service militaire ou le service du feu).

* * * * *